



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**TRAVAUX DE CUVELAGE PAR MEMBRANE ARMEE DU BASSIN DE LA PISCINE  
D'HERSIN-COUPIGNY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE  
ADAPTEE OUVERTE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de travaux de cuvelage par membrane armée du bassin de la piscine d'Hersin-Coupigny, pour un délai global d'exécution de 6 semaines (hors période de préparation d'1 mois) à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société GECAPE, sise à Clermont (60600), 120 avenue des Déportés, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 63 847,90 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

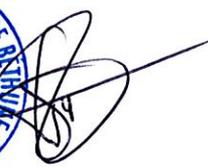
**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de cuvelage par membrane armée du bassin de la piscine d'Hersin-Coupigny, pour un délai global d'exécution des travaux de 6 semaines (hors période de préparation d'1 mois) à compter de la date fixée par ordre de service, à la société GECAPE, sise à Clermont (60600), 120 avenue des Déportés et de le signer pour un montant de 63 847,90 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **13 JUIL. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,


**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **18 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **18 JUIL. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,


**DRUMEZ Philippe**